

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 564

DU 7 JUILLET 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	5
COMMISSION FUTSAL	14
COMMISSION DES REGLEMENTS	16
COMMISSION TECHNIQUE	17
COMMISSION SPORTIVE	19
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE	21

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 5 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL N° 564

TRESORERIE

Frais d'arbitrage – Caisse de péréquation

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2022-2023 les provisions de frais d'arbitrage vont concerner les catégories **D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1**.

La première mensualité (10 mensualités au total) sera facturée au relevé d'Août et devra être réglée avant le **15 Septembre 2022**.

Fiche Cotisation

Aucune fiche de cotisation sera à retourner pour cette nouvelle saison.
L'accord de pré-engagement sur Footclubs remplace cette dernière.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr





COMMISSION APPEL

Mardi 5 juillet 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°564

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent, RACLET Chrystelle, REMLI Amar.

Excus(e)s: EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier, BRAULT Annie, BLANC Aline, TRUWANT Thierry

.....

NOTE AUX CLUBS

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est

interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

ERRATUM AU PV N°563 REUNION DU MARDI 28 JUIN 2022

Il faut lire pour la composition des membres

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, REMLI Amar.

Excusé(e)s : EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier

Et non

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, REMLI Amar.

Excusé(e)s : ~~présent(e)s~~ : EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier

La commission présente ses excuses aux clubs



COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU : Attestation employeur pour absence de dernière minute à la convocation qui était programmée le le 28/06/22 (concerne le Président M.DAMAIS Alain)

SEYSSINS : Courrier appel règlementaire

RUY MONTCEAU (1) : Courrier appel règlementaire

2 ROCHERS : Courrier appel règlementaire

SASSENAGE : Courrier appel règlementaire

RUY MONTCEAU (2) : Courrier annulation de l'appel règlementaire (avant création du dossier)

APPEL REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-037R : U17, D1, poule B, classement

Appel du club de SEYSSINS , en date du vendredi 1 juillet 2022, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022, parues au PV n° 563, du vendredi 1 juillet 2022.

Appel portant sur : « rétrogradation de l'équipe U17 D1, en U17 D2 »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le vendredi 8 juillet 2022 à 18h30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-038R : Senior 2, D4, poule A, recidive club

Appel du club de 2 ROCHERS, en date du vendredi 1 juillet 2022, contestant la décision prise par la commission des règlements, lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022, parues au PV n° 563, du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur : « rétrogradation de l'équipe senior 2 en D5 à l'issue de saison 2021/2022 au titre de l'application de la récidive club »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 12 juillet 2022 à 19h15.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

APPEL REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-039R : U15 1, D1, poule A, recidive club

Appel du club de SASSENAGE, en date du mardi 5 juillet 2022, contestant la décision prise par la commission des règlements, lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022, parues au PV n° 563, du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur : « non accession au niveau D1 de l'équipe U15 évoluant en D2 lors de la saison 2021/2022 à l'issue de saison 2021/2022 au titre de l'application de la récidive club »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 12 juillet 2022 à 18h30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-033R: Appel du club de SEYSSINET en date du lundi 20/06/22 contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du 14/06/2022 parue au PV n° 561 du 16/06/2022

Appel portant sur les motifs suivants : Non accession en ligue de son équipe U15 D1 à l'issue de la saison 2021/2022

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 28 juin 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

Président de séance, M. MAZZOLENI Laurent –Vice-président M TRUWANT Thierry, M FERNANDES Carlos, représentant la commission des Arbitres, Mme BLANC Aline, secrétaire, M. REMLI Amar, M. SCARPA Vincent, M. BONNARD Christophe, – Membres
En présence de,

Pour le club de **SEYSSINET**

M. GUIMET Olivier, Président, licence n° 2510476049

M. SAURAT Franck, responsable technique, licence n°2500717451

M. TOMASI David, éducateur de l'équipe, licence n° 2520229435

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, membre, licence n°25998606614

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure,



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

Considérant la décision de la commission Sportive d'annoncer les montées en championnats Ligue des équipes de GIERES et VALLEE DU GUIERS à l'issue des championnats U15 D1 de district, saison 2021/2022.

Considérant l'appel du club de SEYSSINET contestant la non accession de son équipe U15, D1, poule A, aux championnats de Ligue.

Considérant la déclaration de SEYSSINET exprimant que les premier et second de sa poule ne pouvant accéder il convient de les considérer premier de leur poule.

Considérant néanmoins que le classement final du championnat U15, D1, poule A, classe l'équipe de SEYSSINET à la 3ème place

Considérant l'argument de SEYSSINET expliquant qu'il n'est « ni éthique ni déontologique » qu'aucune équipe d'une poule n'accède au niveau supérieur de compétition.

Considérant la référence de SEYSSINET à l'article 9-3 des règlements de championnat de jeune du District de l'Isère. (Article classé dans le Titre 2 « Championnat à 11 » Chapitre 1 Championnat U20)

Considérant l'argument de SEYSSINET déclarant qu'aucun « règlement n'interdit à un 3° de poule d'accéder au niveau supérieur de compétition »

Considérant les informations fournies par la commission sportive relatives aux éléments ayant entraîné leurs décisions : à savoir : le Règlement des championnats de Jeunes ,Titre 2, Chapitre 3, Championnat U15, Article 11-3 Accession en Ligue

Considérant les informations issues de ce texte spécifiant que le 1° de chaque poule accèdent aux championnats de Ligue soit en U16R2 soit en U15 R2 selon les modalités définies par l'article précité (mini championnat entre les équipes classées aux quatre premières places de leur poule).

Considérant que l'une des équipes classée première de sa poule ne peut accéder en Ligue du fait de la présence d'une autre équipe du club aux niveaux supérieurs (en U15 et en U16) à savoir, l'équipe d'EYBENS 2. Une seule équipe classée première peut accéder à la Ligue à savoir GIERES

Considérant dès lors que la commission sportive, conformément à l'article 11-3, propose d'appliquer la même procédure aux équipes classées seconde de poule pour déterminer le second accédant aux championnats de Ligue.

Considérant que l'une des équipes classée seconde de sa poule ne peut accéder en Ligue du fait de la présence d'une autre équipe du club aux niveaux supérieurs (en U15 et en U16), à savoir l'équipe de BOURGOIN 2.

Considérant de ce fait que l'autre équipe classée seconde de sa poule est déclarée montante en Ligue à savoir VALLEE DU GUIERS.

Considérant que, comme le souligne le club de SEYSSINET, la commission sportive confirme qu'aucun élément n'empêche un troisième de poule d'accéder au niveau supérieur mais qu'il convient d'abord de faire accéder les équipes classées premières ou secondes si les règlements le permettent.

Par conséquent, il résulte de l'audition :

- Que la commission sportive a fait une juste application des règlements de championnats de jeunes du District de l'Isère relatifs à l'accession aux championnats de ligue des équipes U 15 D 1.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

- Que l'article 9-3 cité par SEYSSINET ne s'applique pas en la matière car relève du règlement spécifique U20.
- Que rien n'empêche règlementairement que les équipes accédant aux championnats de Ligue, ne soient issues de la même poule, dès lors que cet état de fait relève de l'application des règlements.
- Que « l'éthique et la déontologie » ne seraient être remises en cause par une juste application des règlements tels qu'ils existent et ont été validés par les instances.

PAR CES MOTIFS, la commission d'appel **CONFIRME** la décision de la commission Sportive pour dire :
Accession aux championnats de Ligue des équipes U15 D1 de GIERES et de VALLEE DU GUIERS selon les critères définis par la commission Sportive du District de l'Isère.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de SEYSSINET

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

President de Séance
Laurent MAZZOLENI

Secrétaire de séance
Aline BLANC

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER N°21-22-034R: Appel du club du GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, en date 21/06/22, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 14/06/2022 parue au PV n° 561 du jeudi 16/06/2022

Appel portant sur les motifs suivants : non accession au niveau D1, catégorie U20, à l'issue de la saison 2021/2022.

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 28 juin 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

Président de séance, M. MAZZOLENI Laurent – Mme BLANC Aline, secrétaire, M TRUWANT Thierry, M. REMLI Amar, M. SCARPA Vincent, M. BONNARD Christophe, – Membres

En présence de,

Pour le club du **GROUPEMENT VEZERONE HUERT DOLOMIEU**

M. FERNANDES Carlos , éducateur, n° 2520253001



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, membre, licence n°25998606614

Après avoir noté l'absence excusée de, M DAMAIS Alain, licence n°2543015273, Président du club du GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant la décision de la commission Sportive d'annoncer les montées en championnats U20 D1 à savoir VALLEE DU GUIERS, VILLENEUVE, MOS3R et SASSENAGE

Considérant l'appel du club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU contestant la non accession de son équipe U20 au championnat U20 D1.

Considérant l'interrogation du GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU quant aux modalités de choix des équipes accédant à la D 1 U20 2022/23.

Considérant les informations fournies par la commission sportive relatives nombres d'équipes à promouvoir en U20 D1 depuis le niveau U20D2 conformément au tableau montées descentes de la catégorie à savoir 4 équipes.

Considérant l'organisation du niveau U20 D 2 composé de 2 poules.

Considérant qu'il convient dès lors de faire accéder les équipes classées aux deux premières places de chaque poule U20 D2 si leur situation le permet.

Considérant qu'une des équipes classées secondes de sa poule, étant en entente, à savoir BALMES NORD ISERE, ne peut accéder au niveau D1.

Considérant qu'il convient donc de la remplacer.

Considérant alors, qu'il faut déterminer le meilleur troisième afin d'attribuer la quatrième montée prévue aux règlements.

Considérant les informations fournies par la commission sportive relatives aux règlements à mettre en œuvre pour la remplacer : à savoir : le Règlement des championnats de Jeunes, Titre 1, Dispositions applicable à tous les championnats de jeunes, Article 3-5 « Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe »

Considérant alors qu'il faut départager les équipes de SASSENAGE et du GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU

Considérant que le ratio point par match donne le résultat suivant : Sassenage : 2,181 pts par match et

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU :2,166 pts par match

Considérant dès lors que la commission sportive, conformément à l'article 3-5, propose l'accession de l'équipe de SASSENAGE.

PAR CONSEQUENT il résulte de l'audition :

- Que la commission sportive a fait une juste application des règlements de championnats de jeunes du District de l'Isère relatifs à l'accession aux championnats D1 des équipes U20 D 2

PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel **CONFIRME** la décision de la commission Sportive pour dire :

Accession au championnat U20 niveau D1 de l'équipe de Sassenage selon les critères définis par la commission Sportive du District de l'Isère.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Président de Séance
Laurent MAZZOLENI

Secrétaire de séance
Aline BLANC

RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

DOSSIER N°21-22-035R: Appel du club du MOIRANS, en date 21/06/2022, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 14/06/2022 parue au PV n° 561 du jeudi 16/06/2022

Appel portant sur les motifs suivants : montée de l'équipe U15, D2, poule C en U15 D1

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 5 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc -Président de séance, M. REMLI Amar- secrétaire, M. MAZZOLENI Laurent, M. BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

Ecusé(e)s : TRUWANT Thierry, EL RAFFARHI Reda, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, BLANC Aline, BRAULT Annie

En présence de,

Pour le club du **MOIRANS**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

M. BEDAR Djamel , Président, licence n°2543622378

Mme FALQUE Pascale, secrétaire, licence n°2508675554

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, Président, licence n°2543017673

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission d'appel **infirme** la décision de la commission sportive pour dire que l'équipe U15, D2, Poule C, du club de MOIRANS, accède au niveau D1, à l'issue de la saison 2021/2022 en lieu et place du club de RIVES.

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

le secrétaire de séance
Amar REMLI

RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

DOSSIER N°21-22-036R: Appel du club de LA SURE, en date 22/06/22, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 14/06/2022 parue au PV n° 561 du jeudi 16/06/2022

Appel portant sur les motifs suivants : Rétrogradation de notre équipe senior 1, D1, poule B, au motif de désaccord concernant l'application du challenge de la sportivité.

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 5 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc -Président de séance, M. REMLI Amar- secrétaire, M. MAZZOLENI Laurent, M. BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

Excusé(s) : TRUWANT Thierry, EL RAFFARHI Reda, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, BLANC Aline, BRAULT Annie

En présence de,

Pour le club du **LA SURE**

M. ARPHANT Michel , Président, licence n°2510693916

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, Président, licence n°2543017673

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission d'appel **confirme** la décision de la commission sportive concernant la rétrogradation de l'équipe senior 1, D2, poule B, du club de LA SURE, à l'issue de la saison 2021/2022, suite à l'application du challenge de la sportivité

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

le secrétaire de séance
Amar REMLI

COMMISSION FUTSAL

Mardi 5 JUILLET 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°564

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés : SUEUR Pierre
Absents :

.....
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

INFO:

Ce qui change pour la saison 2022/2023 en championnat :

Horaires des rencontres :

Plus de rencontres le lundi sauf cas extrême justifié et à l'appréciation de la commission.

Créneaux horaires :

Du mardi au jeudi : début des rencontres au plus tôt à 19h30 et au plus tard à 21h00.

Le samedi : au plus tôt à 17h00 et 21h00 au plus tard.

Le dimanche : au plus tôt à 13h00 et 21h00 au plus tard.



RAPPEL:

Les engagements sont ouverts via «FOOTCLUBS» et la date limite d'engagement est fixée au lundi 05/09/2022 par la commission futsal. **Aucun club ne sera accepté au-delà de cette date.**

Les créneaux (horaires et jours) devront être connus et transmis à la Commission Futsal au plus tard Semaine 36 pour le début du championnat Semaine 39.

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

ARTICLE 17

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Clubs concernés:

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

550893 FUTSAL PAYS VOIRONNAIS

564225 FUTSAL CLUB DE VOREPPE

COUPE NATIONALE FUTSAL :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2022/2023 :

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- **Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.**

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS **avant le 25 juin 2022** et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé l'année dernière, vous devez vous inscrire via le menu :

« saison 2022/2023 » « Compétitions » « Engagements » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

Droits d'engagement futsal : 10 Euros

PROJET DE CRÉATION D'UN CHAMPIONNAT U18 FUTSAL :

La Commission Futsal souhaiterait créer un championnat U18 garçon (U16; U17 + U18) pour la saison 2022/23. **Les nombres de joueurs en double licences ne sera pas limité pour cette saison.**

Merci aux clubs intéressés de prendre contact avec la Commission Futsal .

DOCUMENTS UTILES ET DEMANDES DE LICENCE POUR LA SAISON 2022/23:

Suivez le liens ci-dessous:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/3bab9728e24163cb15d6027a57761ded.pdf>

GUIDE PRATIQUE LICENCES (SAISON 2022/23):

Suivez le liens ci-dessous:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/3bab9728e24163cb15d6027a57761ded.pdf>

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 5 JUILLET à 15 h 00

PROCÈS-VERBAL N° 564

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD,

Excusé(s) : Aline BLANC, Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT.

COURRIER

SEYSSINS : l'équipe sénior du club de FONTAINE a été mise hors compétition pour la fin de saison 2021-2022.

Le club de FONTAINE ne peut engager d'équipe sénior pour la saison 2022-2023.

Ce club ne s'est pas déclaré en inactivité ...



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 5 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL N°564

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS 2022-2023

Mois	Formation	Dates	Lieu
AOUT/SEPTEMBRE	CFF2 (discontinué)	25 - 26 Aout 2022 1 - 2 septembre 2022	MOS
OCTOBRE	Module Initiation Futsal	6 -7 octobre 2022	
	CFF1 (discontinué)	13-14 et 20-21 octobre 2022	
	CERTIFICATION CFF3	19 octobre 2022	
NOVEMBRE	CFF3	7 au 10 novembre 2022	
	CFF1 (discontinué)	17-18 et 24-25 novembre 2022	
	CERTIFICATION CFF4	24 novembre 2022	
	CERTIFICATION CFF2	30 novembre 2022	

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

DECEMBRE	CFF4 (Projet associatif)	8 -9 décembre 2022	
	Module U7	10 décembre 2022	
JANVIER	CFF4 (Projet Sportif)	19 - 20 janvier 2023	
	CERTIFICATION CFF1	25 janvier 2023	
FÉVRIER	CFF2	6-7-9-10 février 2023	
MARS	CERTIFICATION CFF3	1 mars 2023	
	CFF1 (discontinu)	9-10 et 16 - 17 mars 2023	
MARS /AVRIL	CFF3	30-31 mars - 6 et 7 avril 2023	
AVRIL	CERTIFICATION CFF1	5 avril 2023	
	CFF1	11 au 14 avril 2023	
	MODULE MINEUR U9	17-18 avril 2023	
MAI	CERTIFICATION CFF2	3 mai 2023	
JUIN	CFF3	12-13 et 15-16 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF1	7 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF3	21 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF1	28 juin 2023	



Renseignements Techniques : Thomas BARTOLINI - CTD

Renseignements Administratifs : District de l'Isère de Football

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 5 Juillet 2022 à 14h00

PROCÈS-VERBAL N°564

Président : Michel Vachetta

Présents : Daniel Guillard, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Amar Remli

Excusés : Annie Brault, Bernard Buosi, Dan Marchal

La Commission sportive prononce les accessions et relégations dans les championnats départementaux, saison 2021-22, sous réserves des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux

U10 / U11

Responsable Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65

U13

Niveau 1 et 2 + challenge Festival National : Les clubs peuvent valider leur pré-engagement dès la fin de semaine

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U20

D1 : Suite à la décision de la ligue AURA de repêcher St Marcellin, le gpt Dolomieu Vezeronce Huert est promu à ce niveau

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

CLUBS en inactivité saison 2022/2023 : FC BILIEU, US BEAUREPAIRE, FC FOUR.

D3 Poule A : Après réactualisation du bonus dans cette poule, Pays Allevard est rétrogradé en D4. Après application du challenge du fair play et de la sportivité, Crolles 2 est rétrogradé en D4 De ce fait, Jarrie 2 est maintenu en D3

La Commission sportive prononce les accessions et relégations dans les championnats départementaux, saison 2021-22, sous réserves des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT





Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 564 jeudi 7 juillet 2022

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 5 JUILLET 2022

PV N° 564

Présents : Mr. M. VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO.
Excusés : C. FARRAT, D. FRANZIN.

ERRATUM :

Après consultation de la commission du statut de l'arbitrage de la LAURA FOOT,
La commission départementale s'est trompée sur la notion d'un arbitre majeur.
« Un arbitre majeur est une personne qui a 18 ans »
Par conséquent les clubs de D1 sanctionnés à tort au PV du mois d'Avril ne sont pas en
Infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

A savoir :

AS VEZERONCE HUERT 580949.

FC LE VERSOUD 504450.

CLUB EYZIN ST SORLIN :

La commission est bien en possession du certificat médical de votre arbitre
Mr CASSARD.

Vous n'êtes pas en Infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Avec mes excuses.
Michel VACHETTA.